

◆ LA CHARTE ESTIVALE 2025 SIGNÉE AVEC UNE NOUVEAUTÉ !

Depuis 2002, la mairie d'Orléans met en œuvre une Charte estivale, validée par la préfecture du Loiret, dont l'objectif est de favoriser l'animation et le dynamisme commercial du cœur de Ville, tout en respectant la tranquillité des riverains. Les commerçants l'ont signée vendredi 11 avril.

Les établissements bénéficiaires de la Charte, pourront rester ouverts jusqu'à 2h00 du matin, du jeudi au samedi de mai à octobre, jusque dans la nuit du 25 au 26 octobre. Nouveauté cette année, la Mairie et la Préfecture ont accordé la possibilité aux commerçants d'exploiter leurs terrasses une heure supplémentaire, de 1h à 2h sur les périodes suivantes :

- Dans la nuit du 21 au 22 juin 2025, à l'occasion de la fête de la musique
- Les nuits des vendredis et samedis en juillet et en août
- Dans la nuit du 13 au 14 juillet 2025, à l'occasion de la fête nationale
- Dans la nuit du 26 au 27 septembre et du 27 au 28 septembre à l'occasion du Festival de Loire.

Plus de 30 établissements sont bénéficiaires de la Charte estivale cette année. La police municipale et la police nationale veilleront au respect des horaires de fermeture des terrasses et des établissements, et interviendront en cas de nuisances sonores, de tapage, ou de vente d'alcool à des personnes déjà alcoolisées. En cas de manquement aux engagements de la Charte estivale, les autorisations seront retirées à l'établissement concerné.